



Indivision agricole

Par Monsieur Leclerc

Bonjour,

Je loue les terres de ma mère depuis près de 40 ans. Ma mère vient de décéder. J'ai toujours payé le fermage. J'ai un bail rural qui expire en 2028. Mes frères et sœurs peuvent ils me congédier quand le bail sera arrivé à échéance ? Je précise que le climat est très tendu avec ma fratrie. Merci pour votre réponse